



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

RÈGLEMENT 2009-005

RÈGLEMENT CONCERNANT LES STRUCTURES DE RUES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 67 alinéa 4° de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter un règlement pour régir la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique;

ATTENDU QUE dans la présente Loi, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire adopter un règlement pour décréter les infrastructures lors de l'ouverture de nouvelles rues, nouveaux développements domiciliaires, et/ou lors de l'acquisition de chemin privé à la demande du ou des propriétaires;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 4 août 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Breton

et résolu à l'unanimité que :

Les structures de rue doivent être construites suivant les normes ci-dessous édictées par le Conseil pour toute nouvelle rue, développement domiciliaire et acquisition de rues ou chemins existants.

Rue pavée avec fossés (milieu urbain et rural)

Terrassement : L'infrastructure sur laquelle repose les fondations de chaussées est composée de matériel de classe B exempt de terre végétale. L'infrastructure doit être densifiée à 92 % du Proctor modifié. Une couronne de 4 % est aménagée en surface de l'infrastructure lors de la construction.

Sous-fondation : La sous-fondation est un matériel de classe A de 300 mm d'épaisseur densifiée à 95 % du Proctor modifié.

Fondation inférieure : La fondation inférieure est composée de pierre de carrière concassée du type MG-56 conforme aux normes 2101 et 2102 du ministère des Transports du Québec, dernière version. La fondation inférieure a une épaisseur minimale de 230 mm densifiée à 95 % du Proctor modifié.

Fondation supérieure : La fondation supérieure est composée de pierre de carrière concassée du type MG-20 conforme aux normes 2101 et 2102 du ministère des Transports du Québec, dernière version. La



Règlements de la Municipalité de Weedon

fondation supérieure a une épaisseur minimale de 150 mm densifiée à 98 % du Proctor modifié.

Béton bitumineux : Le béton bitumineux doit être conforme à la norme 4201 du ministère des Transports du Québec. Une couche de base densifiée de 55 mm d'épaisseur composée d'enrobé bitumineux EB-20 ou EB-14 repose sous la couche de surface composée d'un enrobé bitumineux EB-10S d'une épaisseur densifiée de 45 mm.

Chemin non pavé

Sous-fondation : La fondation inférieure est composée de pierre de carrière concassée du type MG-112 conforme aux normes 2101 et 2102 du ministère des Transports du Québec, dernière version. La fondation inférieure a une épaisseur minimale de 300 mm densifiée à 95 % du Proctor modifié.

Fondation supérieure : La fondation supérieure est composée de pierre de carrière concassée du type MG-20b conforme aux normes 2101 et 2102 du ministère des Transports du Québec, dernière version. La fondation supérieure a une épaisseur minimale de 200 mm densifiée à 98 % du Proctor modifié.

(VOIR CROQUIS ANNEXÉS À LA PRÉSENTE)

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Emile Royer, g.m.a.

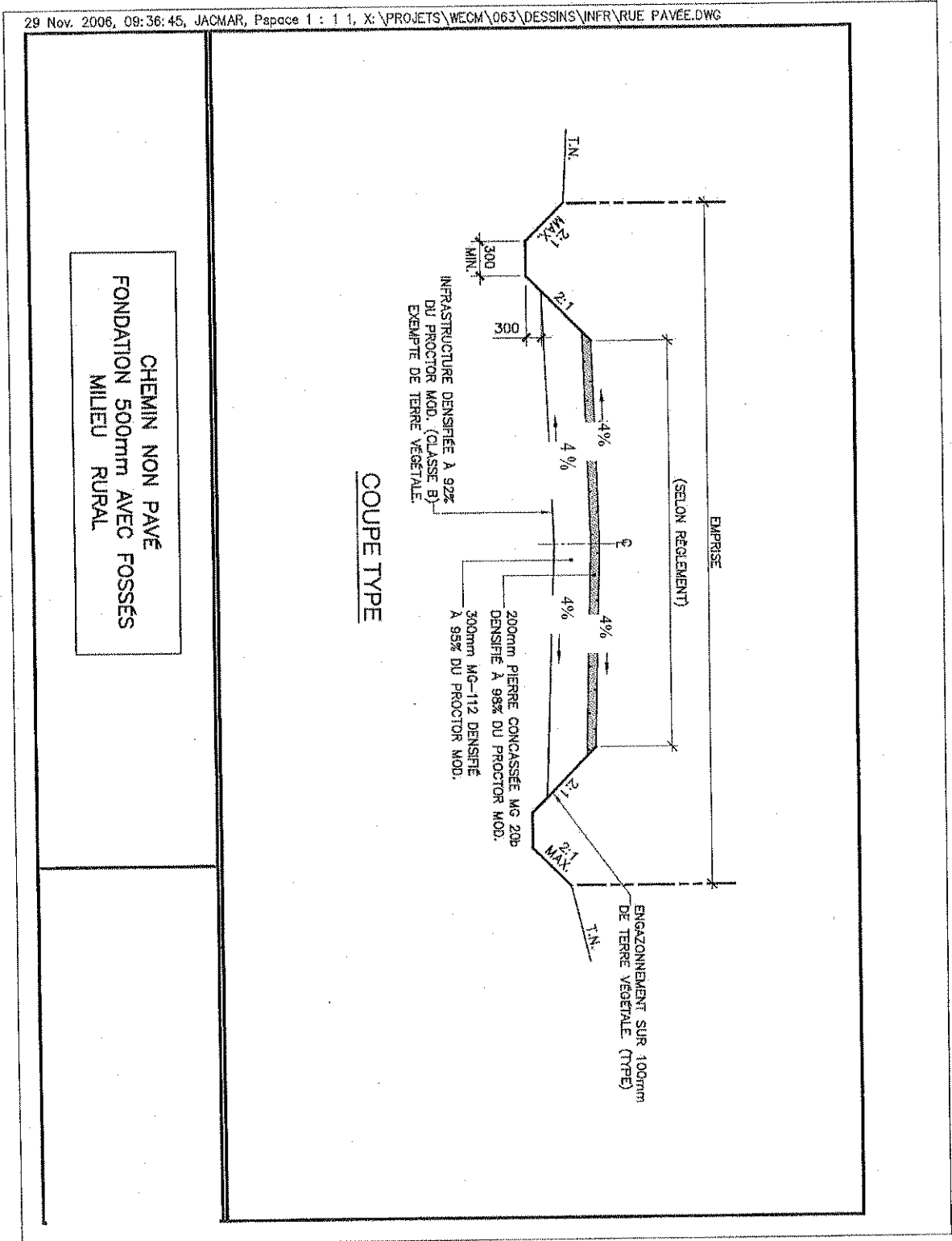
Directeur général / Secrétaire trésorier

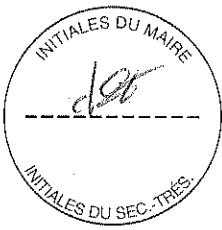
Jean-Claude Dumas

Maire



29 Nov. 2006, 09:36:45, JACMAR, Espace 1 : 1 1, X:\PROJETS\WECM\063\DESSINS\INFR\RUE PAVÉE.DWG





29 Nov. 2006, 09:37:27, JACMAR, Pspace 1 : 1 1, X:\PROJETS\WECM\063\DESSINS\INFR\RUE PAVÉE.DWG

